ARGENTAT - CONSEIL MUNICIPAL DU 30 Septembre 2014

PROCES-VERBAL

Approbation du dernier compte rendu conseil municipal : adopté à la majorité

Sébastien DUCHAMP regrette que les débats ne soient pas retranscris dans le compte-rendu. Sophie MIGNARD propose la diffusion des conseils municipaux en direct sur le site internet de la mairie via une webcam pour éviter d'avoir à rédiger un PV. Le conseil municipal ne souhaite pas que les séances soient filmées.

Nathalie MICHENEAU précise que les élus peuvent rédiger s'ils le souhaitent un PV exhaustif sur la base de l'enregistrement du dictaphone et apporte les précisions suivantes :

- La désignation d'un secrétaire de séance parmi les élus municipaux à l'ouverture de la session est obligatoire et prévue par le CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Son rôle est de rédiger le procès-verbal des débats et le compte-rendu des délibérations. La jurisprudence admet que le procès-verbal et le compte-rendu peuvent être un document unique (CE, 5 décembre 2007, "Cne de Forcalqueiret", n° 277087)
- La retranscription du compte-rendu est obligatoire. Il doit être affiché dans les 8 jours suivants la séance.
- Les lois de Décentralisation de 1982 n'imposent aucun formalisme dans la rédaction des délibérations, des compte-rendus et des procès-verbaux.
- L'utilisation d'une webcam ou tout autre procédé visant à filmer les réunions et par conséquent, les participants (élus, personnel administratif, public) obéit à des règles strictes de mise en place.

Le compte-rendu habituel reprenant strictement les délibérations votées par le Conseil Municipal sera affiché au lieu normal d'affichage et sera transmis à la presse, sans changement.

Sur le site internet et les réseaux sociaux, sera publié le présent procès-verbal des débats, complété du compte-rendu reprenant les délibérations votées.

- 0 -

Délibérations

- décisions modificatives du budget général, service de l'eau et cinéma : Adoptées à l'unanimité.
- admission en non-valeur des titres de recettes. Adoptés à l'unanimité.
- taxe sur les logements vacants (TLV) : taxe instaurée en 2008. La loi de finances pour 2013 ramène la durée d'imposition à partir de 2 ans de vacance au lieu de 5 ans. Adoptée à l'unanimité.
- taxe annuelle sur les friches commerciales. Adoptée à l'unanimité.

 Jean-Claude LEYGNAC rappelle que cette mesure permet d'inciter les propriétaires à louer leurs locaux commerciaux, au lieu de les laisser inoccupés. En cas de location, la taxe sera restituée sous forme de dégrèvement. Sébastien DUCHAMP précise que cette taxe peut être doublée. Jean-Claude ALLAPHILIPPE ajoute qu'au bout de 3 ans le taux double. Ce taux peut être revu chaque année.
- taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux des terrains constructible. Jean-Claude ALLAPHILIPPE précise que cette mesure va à l'encontre de la volonté des élus de vendre les terrains car le propriétaire répercuterait la taxe sur le montant du prix de vente. Question retirée de l'ordre du jour.
- Jacques JOULIE fait une parenthèse sur le PLU (plan local d'urbanisme). Il précise l'intérêt de la collectivité de modifier le PLU actuel en PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) L'ensemble des communes de la communauté de communes du pays d'Argentat (CCPA) est d'accord. Un seul bureau d'étude interviendra et le coût sera partagé.

- taxe foncière sur les propriétés bâties : exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) par des personnes physiques. Projet en cohérence avec le projet AMI.
 Adoptée à l'unanimité
- Taxe locale sur la consommation finale d'électricité: le coefficient est actualisé à 8,50 mais reste inchangé pour 2014 (8). La présente délibération vise à rectifier une erreur matérielle, notamment la référence aux textes réglementaires.
 Adoptée à l'unanimité.
- Subvention à l'association "La Dordogne de Villages en Barrages": subvention complémentaire de 630 euros accordée, sous réserve que l'association signale que le sentier ne s'arrête pas au barrage du Sablier, mais sur les quais d'Argentat. Le maire prendra contact avec le président de l'association.
 Adoptée à l'unanimité.
- Convention de mise à disposition de véhicules au CCAA: le véhicule RENAULT TRAFIC (ex ADN) est mis à disposition du CCAA par la commune, étant entendu que la commune d'Argentat reste prioritaire pour son utilisation. Josiane PIEMONTESI demande qui assure le véhicule (propriétaire, locataire, associations utilisatrices ...). C'est le CCAA qui assure le matériel et se charge de l'entretien. Chaque association signera avec le CCAA une convention d'utilisation. Roger CAUX précise que la présidente prend un risque de louer des véhicules anciens. Les véhicules Volkswagen et Fiat seront donc cédés à l'euro symbolique au CCAA (contrôle technique à prévoir) et retirés du marché d'assurance. Adoptée à l'unanimité.
 - Roger CAUX et Annie REYNIER s'abstiennent étant membres du bureau du CCAA.
- Renégociation des contrats d'assurance de la commune : lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert.
 - Bernard PRESSET demande de questionner l'assurance, notamment sur la possibilité de recourir à des bénévoles et de les assurer en cas de problèmes (le Plan Communal de Sauvegarde en cours d'élaboration prévoit de faire appel à des bénévoles, idem pour les activités périscolaires). Adoptée à la majorité.
- Attribution de nom de rue Joseph Peyralbe annulation de la délibération : conserver la dénomination Avenue du Jardin Public.
 - Adoptée à la majorité.
 - Propositions est faite d'appeler la caserne des pompiers "caserne Joseph Peyralbe". Le bâtiment étant la propriété du SICRA, un courrier sera adressé au Président du syndicat pour lui en demander l'autorisation.

Questions diverses

Sécurité routière

- Élargissement de la zone 30. Jacques JOULIE rappelle son existence actuelle de la Poste au Tivoli. Les autres rues du centre sont en zone de rencontre 20. Il a été question d'élargir cette zone 30 aux écoles jusqu'à la rue Malraux. Solution provisoire pour rendre la route autour des écoles plus sécurisée grâce aux potelés mis en place. Annie REYNIER propose de rallonger le plateau traversant jusqu'à l'entrée du stade et de faire débuter la zone 30 du début de la rue Louis Bessou. Denis TRONCHE précise que mettre une zone à 30 au niveau de l'avenue Henri IV est une machine à PV. Jean-Claude LEYGNAC s'interroge sur la dangerosité de la rue Pasteur et de la rue du Teil devant le café le Bordeaux les soirs de fête.
- Jacques JOULIE a rencontré les services du département sur la sécurité routière. Le Conseil Général lui a dit que les peintures des routes ne seraient plus à l'avenir à la charge du département mais de la

commune. Après discussion, le Conseil Général va refaire la bande blanche devant chez Blocfer, les marquages du giratoire, et le tourne à gauche devant la maison de retraite.

 Jacques JOULIE ajoute que le stationnement est totalement anarchique. Souhait de revenir à la verbalisation. Jean-Claude LEYGNAC propose de préparer un avertissement sur le pare-brise des véhicules et une lettre spécifique chez les commerçants qui laissent les voitures tampon. Au bout d'un mois, les véhicules seront verbalisés. Voté à l'unanimité.

Sécurité publique

Patricia VIDALLER présente le Plan Communal de Sauvegarde. Les membres du conseil sont invités à participer à la réflexion sur le PCS mardi 7 octobre à 20h30 Salle Saintangel. Une fiche action (dont modèle vous sera transmis rapidement) par problématique soulevée doit être rédigée: rupture de barrage, inondation, évènements climatiques importants, risques sanitaires importants, loger des gens suite à un accident etc. Copie à rendre avant la fin de l'année. Patricia VIDALLER a besoin de l'aide de tous les élus, d'une part afin de déterminer les "risques" à évaluer, quartier par quartier, d'autre part parce que, si, conformément à la règlementation, le maire porte l'entière responsabilité de l'ensemble du PCS et des actions qui y sont définies, il doit être défini un responsable par action et ce (co)responsable ne peut être qu'un élu.

Divers

- Denis TRONCHE se dit choqué puis contrarié par différents événements survenus à l'EHPAD d'Argentat (ancienne Maison de retraite).
 - Denis TRONCHE fait référence à la promesse de campagne de maintenir au minimum l'emploi local et fait part du recrutement d'une personne à l'accueil de l'EHPAD qui n'est ni de la commune d'Argentat, ni de la Communauté de Communes du Pays d'Argentat, alors que des personnes du secteur avaient postulé.
 - La commune est représentée au Conseil d'Administration de l'établissement, or celui-ci n'a pas été informé de ce recrutement. Par ailleurs, la directrice vient de se voir confier la responsabilité d'un troisième établissement, sans avoir averti les administrateurs.
 - Ces points seront abordés lors du Conseil d'Administration du 14 octobre prochain.
- Josiane PIEMONTESI félicite le travail des services techniques sur l'entretien des chemins.
- La séance est levée à 22 h 37.

DELIBERATIONS

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23

Date de convocation : 24 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEYGNAC, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM. LEYGNAC, ALAPHILIPPE, JOULIE, Mme FAURIE, M. BRICE, Mmes BRIANCON, VIEILLEMARINGE, LAYOTTE, M. CAUX, Mmes DORGE, VIDALLER, PIEMONTESI, M. SAINT-RAYMOND, M. DENOT, MM. PRESSET, TRONCHE, COMBE, Mme MAJA, Mmes REYNIER, MIGNARD-LAYGUE, M. DUCHAMP. <u>Absent (s) ayant donné procuration</u>: Mme MALBERT (procuration à M. JOULIE) et M. COCHET (procuration à M. DUCHAMP)

Absent (e) (s) excusé (e) (s) : /

Madame Sophie MIGNARD-LAYGUE a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 septembre 2014 est approuvé à la majorité.

⇒ <u>DECISIONS MODIFICATIVES 2014 – BUDGET GENERAL</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives:

- inscription pour reversements de la taxe de séjour à la Communauté de Communes du Pays d'Argentat,
- inscriptions pour régularisations crédits ouverts sur investissement.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Reversements, restitutions et prélèvements				7398		1 704,00
Fonctionnements dépenses		I			ı	1 704,00
	Solde		1 704,00			
Taxes de séjour	es de séjour					1 704,00
Fonctionnement recettes						1 704,00
	Solde		1 704,00			
Frais d'études				2031	H.O.	2 050,00
Investissement dépenses		I			ı	2 050,00
	Solde		2 050,00			
Produits des cessions d'immobilisation				024	H.O.	2 050,00
Investissement recettes						2 050,00
	Solde		2 050,00			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter les décisions modificatives sur le budget général suivant le tableau ci-dessus.

→ <u>DECISIONS MODIFICATIVES 2014 – SERVICE DE L'EAU</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives à la suite du pointage de l'actif avec la Trésorerie, en régularisant le montant à inscrire sur l'exercice 2014 au titre des amortissements des subventions reçues.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Etudes et recherches				617		2 003,33
Fonctionnements dépenses					ı	2 003,33
	Solde		2 003,33			
Quote-part des subventions d'investissement						
Compte ordre				777		2 003,33
Fonctionnement recettes					l	2 003,33
	Solde		2 003,33			
Subventions d'équipement						
Compte ordre				1391	H.O.	2 003,33
Investissement dépenses					l	2 003,33
	Solde		2 003,33			
Subventions d'équipement				131	H.O.	2 003,33
Investissement recettes						2 003,33
	Solde		2 003,33			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter les décisions modificatives sur le budget du service de l'eau suivant le tableau ci-dessus.

□ <u>DECISIONS MODIFICATIVES 2014 – BUDGET CINEMA</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives pour l'acquisition de matériel pour la réception numérique de films.

Intitulé	Diminuti	on sur ci alloués	rédits déjà	Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Virement à la section d'investissement				023		1 440,00
Compte ordre						
Fournitures d'entretien et de petit équipement				6063		- 1 440,00
Fonctionnements dépenses	1					
	Solde		0,00			
Matériel de bureau & matériel informatique				2183	H.O.	1 440,00

Investissement dépenses					1 440,00
	Solde	1 440,00			
Virement de la section d'investissement					
Compte ordre			021	H.O.	1 440,00
Investissement recettes					1 440,00
	Solde	1 440,00			

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'adopter les décisions modificatives sur le budget du cinéma suivant le tableau ci-dessus.

⇒ ADMISSION EN NON-VALE<u>UR DE TITRES DE RECETTES – BUDGET GENERAL</u>

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier - agent de l'Etat - de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances communales.

Il s'agit de créances pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : redevables insolvables, partis sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite, etc.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis dans le tableau ci-dessous :

exercice	n° du titre	montant	objet
2008	268	12,00€	Charges locatives
	341	12,00€	Charges locatives
	411	12,00€	Charges locatives
	540	12,00€	Charges locatives
	578	12,00€	Charges locatives
	872	12,00€	Charges locatives
2009	1	12,00€	Charges locatives
	1305	5,33 €	Repas cantine
	141	13,00€	Participation scolaire
	304	92,00€	Remboursement CD + DVD
	32	12,00€	Charges locatives
	473	22,48€	
	478	8,20€	
	81	12,00€	Charges locatives

exercice	n° du titre	montant	objet
2011	611	10,80 €	Remboursement livres bibliothèque
	946	34,00 €	Charges locatives
2012	42	13,00€	Repas cantine
	44	15,60€	Repas cantine
	824	23,85 €	Repas cantine
	912	19,50€	Repas cantine

Sur la demande du Trésorier, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur ces 20 titres et d'émettre un mandat d'un montant de 365,76 € au compte 6541.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de :

- PRONONCER l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- DIRE qu'un mandat de 365,76 € sera effectué sur le compte 6451 du Budget général;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces à intervenir dans cette affaire.

ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION : MODIFICATION

Par délibération en date du 26 septembre 2008, le Conseil Municipal, conformément à l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, a décidé d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale, les logements vacants depuis plus de 5 ans, au 1er janvier de l'année d'imposition.

L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujettis à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans (au lieu de cinq ans précédemment).

La délibération du 26 septembre 2008 continue de s'appliquer, son champ d'application étant automatiquement étendu depuis le 1er janvier 2013 aux logements vacants depuis plus de deux ans à cette date.

Néanmoins, par souci de clarification, les services fiscaux préconisent que l'assemblée délibérante se prononce de nouveau sur cette mesure.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, de confirmer la délibération du 26 septembre 2008 et de la mettre en conformité avec l'article 106 de la loi de finances pour 2013, qui ramène l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation, pour la part communale, à 2 ans au lieu de 5 ans.

→ TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES — INSTITUTION D'UNE TAXE ANNUELLE SUR LES FRICHES COMMERCIALES ET FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1530 du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Il précise que les taux de la taxe sont fixés, de droit, à 10 % la première année d'imposition, 15 % la deuxième année d'imposition et 20 % à compter de la troisième année d'imposition.

Par ailleurs, pour l'établissement des impositions, le Conseil Municipal doit communiquer chaque année à l'administration des impôts, avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe.

Cette taxe aurait le mérite en premier lieu de favoriser la réutilisation ou la reconversion des bâtiments professionnels inoccupés, en second lieu de disposer de ressources utiles pour une reconversion par la puissance publique, si elle s'avérait nécessaire, des friches commerciales.

Vu l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales à compter du 1er janvier 2015.
- de fixer les taux comme suit :
 - o 10 % pour la première année d'imposition
 - o 15 % pour la deuxième
 - o 20 % pour la troisième
- de charger Monsieur le Maire ou son représentant, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

□ INSTITUTION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

Retiré de l'ordre du jour

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACQUIS ET AMELIORES AU MOYEN D'UNE AIDE FINANCIERE DE L'AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (ANAH) PAR DES PERSONNES PHYSIQUES EN VUE DE LEUR LOCATION

Monsieur le Maire expose :

Les dispositions de l'article 1383 E du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, situés dans les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du Code Général des Impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Cette disposition, issue de l'article 10 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et codifiée à l'article 1383 E du CGI, est applicable aux logements acquis à compter du 1er janvier 2004.

Vu l'article 1383 E du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

 d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques. - de charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TLCFE)

Vu la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2333-2, L 3333-3 et L 5212-24,

Vu l'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'arrêté du 8 août 2014 actualisation pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE),

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal d'actualiser le tarif de la taxe pour l'année 2015 selon la formule ci-dessous, conformément à l'article L 3333-3 du C.G.C.T. :

- - 8* <u>IMPC 2013 (125,43)</u> = 8,50 IMPC 2009 (118,04)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- de maintenir le coefficient multiplicateur à 8 pour l'année 2015,
- d'actualiser ce coefficient par application de la formule définie à l'article L 3333-3 du C.G.C.T., soit :
- 8* <u>IMPC 2013 (125,43)</u> = 8,50 IMPC 2009 (118,04)
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'application de la présente délibération.

ASSOCIATION "LA DORDOGNE DE VILLAGES EN BARRAGES" : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une subvention de 300 € a été versée à l'association "la Dordogne de Villages en Barrages" au titre des subventions 2014.

La finalité de l'association est de gérer et animer un sentier de randonnée dans la vallée de la Dordogne, entre Bort-les-Orgues et Argentat. Ce sentier culturel et de découverte permet d'accroître l'activité touristique par la mise en valeur des richesses naturelles, patrimoniales et monumentales des gorges de la Haute Dordogne.

Dans ce cadre et afin de favoriser la mise en valeur de la vallée de la Dordogne et ses multiples ressources, il est opportun de soutenir cette association.

En 2013, la commune a versé une subvention de 930 €, représentant 0,30 centimes par habitant, sur une moyenne de 3 100 habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide de verser en 2014 une subvention complémentaire de 630 €uros, à l'association "la Dordogne de Villages en Barrages", sous réserve que le sentier chemine jusque sur les quais d'Argentat.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VEHICULES AU C.C.A.A.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants.

La Commune d'Argentat dispose d'un véhicule de marque Renault Trafic, immatriculé CN-731-ZF.

Ce véhicule est destiné au transport associatif dans le cadre des activités programmées par les diverses associations de la Commune.

La mise à disposition de ce véhicule sera gérée par le C.C.A.A. pour le déplacement de ces associations.

Ce véhicule sera mis à disposition du C.C.A.A. pour une période prévue de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres votants, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à disposition du C.C.A.A. le véhicule mentionné ci-dessus et à signer la convention de mise à disposition ci-annexée.

□ MARCHES D'ASSURANCE : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Monsieur le Maire indique que les marchés d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2014.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, avec assistance d'un bureau d'études spécialisé.

L'appel d'offres ouvert porte sur la période 2015 – 2019, soit une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2015. Il est composé de 5 lots répartis comme suit :

- Lot 1: assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes,
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes,
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'autoriser la passation d'un contrat de conseil en assurances avec le Cabinet ARIMA Consultants, pour
 .
 - o l'analyse des besoins de la collectivité, l'analyse de l'existant,
 - o la rédaction du cahier des charges, de l'avis de publicité, du règlement de consultation mise à jour, mise en place de la consultation,
 - o l'examen des offres avec rapport d'analyse, l'assistance dans le choix des offres et la mise en place des marchés, la vérification de l'adéquation des contrats,
 - o l'assistance remise des fiches sinistres et du recueil clés de lecture (article 5 de la note méthodologique)
- d'approuver les termes du contrat à intervenir avec le Cabinet ARIMA Consultants dont le coût s'élève à 3 045.00 euros H.T. (3 654.00€ T.T.C.),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la procédure d'appel d'offres ouvert, pour la renégociation des contrats d'assurance de la commune, conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir avec les prestataires retenus, ainsi que toutes pièces y afférent et régler les dépenses qui en résulteront.

ATTRIBUTION DE NOM DE RUE "AVENUE JOSEPH PEYRALBE" : ANNULATION DE LA DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit à l'assemblée :

Par délibération en date du 1^{er} juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé de donner le nom de l'ancien Maire de la Ville Joseph Peyralbe, à l'actuelle avenue du Jardin Public, située à proximité du stade et des écoles et reliant le centre historique à la rue Aymard Ledamp.

Cependant, les habitants de l'avenue du Jardin Public ont fait part de leur désaccord quant au changement de dénomination de la voie.

En conséquence, et après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'annuler la délibération du 1^{er} juillet 2014 et conserver la dénomination "avenue du Jardin Public".

- 0 **-**

Le prochain Conseil Municipal est fixé au mardi 28 octobre 2014 à 20 heures.

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : www.argentat.fr,

- Facebook : https://www.facebook.com/ArgentatKoi et Page Ville d'ARGENTAT Officiel

- Twitter : @ArgentatKoiOff